

Décisions du Bureau année 2021 présentées au Conseil communautaire du 23 septembre 2021

| | |
|----|---|
| 41 | Subvention à l'association « La Petite Maison » |
| 42 | Adhésion 2021 au CAUE -Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement- |
| 43 | Subvention à la fédération des CUMA de l'Isère et de Savoie pour l'organisation d'une journée technique sur la commune de Porte de Savoie |
| 44 | Subvention aux associations pour des événements sportifs et culturels |
| 45 | Attribution d'une subvention pour la réalisation d'abri-bus |
| 46 | Attribution d'une subvention pour la réalisation d'abri-bus |
| 47 | Adhésion 2021 au Réseau AURA PEP'S |
| 48 | Avenant n°3 au marché d'études et maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de covoiturage avec ombrières photovoltaïques sur la Commune de La Chavanne (n°08-2020) |
| 49 | Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement, d'eaux pluviales et de réseaux secs sur le secteur de la commune de Chamoux sur Gelon |
| 50 | Marché de travaux de rénovation extérieure gymnase Montmélian - avenant de prolongation |
| 51 | Accord -cadre de service de télécommunication : Avenant n°1 |
| 52 | Marché de travaux réseau d'alimentation en eau potable St Jean de la Porte |
| 53 | Adhésion 2021 au Réseau Entreprendre Savoie |
| 54 | Travaux de réhabilitation de la déchetterie de Chamoux sur Gelon |
| 55 | Accord-cadre de fourniture de colonnes aériennes/ collecte sélective : avenant n°2 |

DECISION DU BUREAU

Séance du 14 Juin 2021

N° 41-2021

Objet : Subvention à l'association « La Petite Maison »

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020, consolidée par les dispositions adoptées en séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment le point n°10 : « D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10 000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €. »

Vu la demande de l'association concernée ;

Considérant que l'objet de l'association « La Petite Maison » entre dans le champ des compétences de la communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association « La Petite Maison », au titre de l'année 2021, pour un montant de 3 240 € (versement en 1 fois).

Article 2 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget au budget primitif 2021.

Article 3 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 15 Juin 2021

La Présidente,



Béatrice SантаIS

DECISION DU BUREAU

Séance du 21 Juin 2021

N°42-2021

Objet : Adhésion 2021 au CAUE -Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement-

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment le point 7b « de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence »,

Vu l'offre d'adhésion 2021 au CAUE, sise 25 Rue Jean Pellerin - CS 42632 - 73 026 Chambéry Cédex, permettant notamment à Cœur de Savoie de bénéficier de conseils personnalisés et de solliciter un accompagnement spécifique à tout projet d'aménagement, de sensibilisation, de formation ou d'information (3 jours gratuits par an). Cette adhésion permet également d'être assisté d'un professionnel pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre et de soutenir les actions déployées sur l'ensemble du territoire savoyard (sensibilisation, information, formation).

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au CAUE pour l'année 2021.

Article 2 : Le montant de cette adhésion s'élève à 1500€ TTC pour les intercommunalités entre 20 000 et 40 000 habitants.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 22 Juin 2020

La Présidente,



Béatrice SANTS



DECISION DU BUREAU

Séance du 21 juin 2021

N°43-2021

Objet : Subvention à la fédération des CUMA de l'Isère et de Savoie pour l'organisation d'une journée technique sur la commune de Porte de Savoie

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions adoptées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 21 Mai portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment le point n°10 : « D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10 000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €. »

Vu la demande de l'association concernée ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à la fédération des CUMA de l'Isère et de Savoie pour l'organisation d'une journée technique sur la commune de Porte de Savoie.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 Juin 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 21 Juin 2021

N°44-2021

Objet : Subvention aux associations pour des évènements sportifs et culturels

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions adoptées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment le point n°10 : « D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10 000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €. »

Vu la demande aux associations concernées ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000€ à l'association Inform' Action dans le cadre de l'évènement « Livres en Marche » qui se déroulera les 27 et 28 Novembre 2021..

Article 2 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500€ à l'Association Vu d'Ici pour le 12^{ème} édition du festival Les sons du Lac qui se déroulera du 29 juin au 3 juillet 2021.

Article 3 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500€ à l'association Saint Pierre Triathlon dans le cadre de la finale championnat de France des clubs de Division 3 de triathlon qui se déroulera les 28 et 29 aout 2021

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 22 Juin 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE BUREAU

SEANCE DU 28 JUN 2021

N°45-2021

Objet : Attribution d'une subvention pour la réalisation d'abri-bus

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°85-2018 du 17 mai 2018 concernant le versement d'une subvention d'équipement aux communes membres pour la réalisation d'abri-bus,

VU la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point n°9 : « D'attribuer, aux communes membres concernées, sur proposition de la commission chargée d'examiner les demandes, des fonds de concours pour la construction ou l'installation d'abri-bus destinés au transport scolaire, dans les conditions définies par délibération et dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette opération ».

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention transmis par la Commune de Saint Hélène du Lac, en date du 02/03/2020;

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif de subvention d'équipement pour la réalisation d'abri-bus,

CONSIDERANT que la Commune de Saint Hélène du Lac a transmis les pièces justificatives des dépenses payées correspondantes à cette demande ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 200 € est attribuée à la Commune de Saint Hélène du Lac pour la réalisation d'abri-bus.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 juillet 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE BUREAU

SEANCE DU 28 JUIN 2021

N°46-2021

Objet : Attribution d'une subvention pour la réalisation d'abri-bus

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°85-2018 du 17 mai 2018 concernant le versement d'une subvention d'équipement aux communes membres pour la réalisation d'abri-bus,

VU la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point n°9 : « D'attribuer, aux communes membres concernées, sur proposition de la commission chargée d'examiner les demandes, des fonds de concours pour la construction ou l'installation d'abri-bus destinés au transport scolaire, dans les conditions définies par délibération et dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette opération ».

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention transmis par la Commune de Rotherens, en date du 09/10/2019 ;

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif de subvention d'équipement pour la réalisation d'abri-bus,

CONSIDERANT que la Commune de Rotherens a transmis les pièces justificatives des dépenses payées correspondantes à cette demande ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 200 € est attribuée à la Commune de Rotherens pour la réalisation d'abri-bus.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 juillet 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 05 JUILLET 2021

N°47-2021

Objet : Adhésion 2021 au Réseau AURA PEP'S

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020, consolidée par les dispositions adoptées en séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au bureau, et notamment le point 10 « D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.»,

Vu le bulletin d'adhésion 2021 d'AURA PEPS, sise 7 Rue Robert et Reynier- 69 190 SAINTE FONTS.

DECIDE

Article 1 : de reconduire l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie au dispositif AURA PEPS concernant la pépinière Idéalpes.

Article 2 : Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 520€ TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, 06 Juillet 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du Lundi 26 Juillet 2021

N°48-2021

Objet : Avenant n°3 au marché d'études et maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de covoiturage avec ombrières photovoltaïques sur la Commune de La Chavanne (n°08-2020)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020, consolidée par les dispositions adoptées en séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°135-2020 du 22 juin 2020 attribuant ce marché à la société SARL BARON Ingénierie, située 242, rue Maurice Herzog 73420 VIVIERS-DU-LAC (groupée avec CYTHELIA), pour un montant de 36 600 € HT,

Vu l'avenant n°1 en date de 02/11/2020, sans incidence financière,

Vu la décision n°161-2021 du 31 mai 2021 relative à l'avenant n°2 au marché pour la reprise des éléments de projet de création d'une aire de covoiturage à La Chavanne sur la base d'une variante demandée par l'AREA, entraînant une plus-value de 3 200 € HT portant le montant total du marché à 39 800 € HT,

Considérant que l'élément APD a été accepté par le maître d'ouvrage, il convient de passer au forfait définitif de rémunération,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant avec l'entreprise **SARL BARON Ingénierie** afin de fixer le forfait de rémunération définitif sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD au montant de 1 256 321,24 € HT, dont 732 331,24 € HT pour la partie VRD et 523 990,00 € pour la partie ombrières photovoltaïques.

Article 2 : Le montant de l'avenant à la maîtrise d'œuvre s'élève à **44 747,67 € HT**, dont

- 27 478,22 € HT pour la partie VRD portée par BARON Ingénierie, portant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour la partie VRD à 40 278,22 € HT
- 17 269,45 € HT pour la partie ombrières photovoltaïques portée par CYTHELIA, portant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour la partie ombrières photovoltaïques à 28 819,45 € HT

Cet avenant porte le montant total du marché à **84 547,67 € HT**.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec l'entreprise SARL BARON Ingénierie, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210726-48_2021DBUR-AU



Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 Juillet 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du Lundi 26 Juillet 2021

N°49-2021

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement, d'eaux pluviales et de réseaux secs sur le secteur de la commune de Chamoux sur Gelon

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

- c- Conventions de groupement de commande,

Considérant que la Commune de Chamoux-sur-Gelon, le syndicat départemental d'Energie de la Savoie, et la Communauté de Communes Cœur de Savoie envisagent de réaliser des travaux travaux d'assainissement, d'eaux pluviales et de réseaux secs sur le secteur de la commune de Chamoux-sur-Gelon,

DECIDE

Article 1 : De constituer un groupement de commandes entre la Commune de Chamoux-sur-Gelon, le SDES de Savoie, et la Communauté de Communes Cœur de Savoie, pour la passation d'un marché public ayant pour objet la réalisation de travaux d'assainissement, d'eaux pluviales et de réseaux secs sur le secteur de la commune de Chamoux-sur-Gelon afin d'optimiser et de maîtriser les coûts associés à cette opération et de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Commune de Chamoux-sur-Gelon comme coordonnateur du groupement. Elle aura la charge de l'organisation de la procédure et de la notification du marché. Chaque membre du groupement signera l'acte d'engagement correspondant à sa part du marché et s'assurera de sa bonne exécution. Chaque membre du groupement paiera sa part du marché directement au titulaire.

Article 3 : Au vue de son montant estimé, inférieur aux seuils de procédures formalisées, ce marché sera passé dans le cadre d'une procédure adaptée.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 Juillet 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



Po
[Signature]

DECISION DU BUREAU

Séance du 23 août 2021

N°50-2021

Objet : Marché de travaux de rénovation extérieure du gymnase intercommunal à Montmélian (n°05-2021) : Avenant de prolongation de la durée d'exécution

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°24-2021 du 8 avril 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation extérieure du gymnase intercommunal à Montmélian pour un montant total de 171 544,67 € HT,

Vu la décision du Bureau n°33-2021 du 29 avril 2021 relative à l'avenant n°1 au lot 1 « Menuiserie alu-serrurerie » d'un montant de 10 870,00 € HT pour procéder à des travaux supplémentaires de désamiantage des châssis, portant le montant total du marché à 182 414,67 € HT,

Considérant que la crise sanitaire a provoqué une baisse voire un arrêt des productions, mettant les entreprises face à des difficultés d'approvisionnements retardant de fait l'exécution des chantiers, en l'occurrence pour les travaux du gymnase un retard pour la fourniture de plaques d'isolant et de brises soleil,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec les entreprises titulaires des 3 lots, **FERALUX** (lot 1 : menuiserie aluminium - serrurerie), **ALP'ACIER ETANCHEITE** (lot 2 : bardage vêtue en façade) et **STARK** (lot 3 : isolation façade ITE) afin de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 10 septembre 2021, sans incidence financière.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché avec les entreprises titulaires, comme énoncé ci-dessus.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 août 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 23 août 2021

N°52-2021

Objet : Marché de travaux pour la restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de Combefolle sur la Commune de Saint-Jean-de-la-Porte (n°20-2020) : Avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°07-2021 du 18 février 2021 attribuant le marché de travaux pour la restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de Combefolle à l'entreprise ETRAL située ZA La Charbonnière, Petit Cœur 73260 LA LECHERE, pour un montant de 242 330,98 € HT,

Considérant que les quantités réalisées ont quelque peu différé des quantités prévues initialement au marché,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec l'entreprise ETRAL afin d'acter les quantités réellement exécutées, ces quantités étant inférieures à celles prévues au marché initial.

Article 2 : Le montant de la moins-value s'élève à - 17 146,28 € HT, portant le montant final du marché à 225 184,70 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché avec l'entreprise ETRAL, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 août 2021

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION DU BUREAU

Séance du 23 Août 2021

N°53-2021

Objet : Adhésion 2021 au Réseau Entreprendre Savoie

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020, consolidée par les dispositions adoptées en séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au bureau, et notamment le point 7b: « Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence »

Vu le bulletin d'adhésion et de contribution 2021 au Réseau Entreprendre Savoie sis 193, Rue Pré Demaison, 73 000 Chambéry.

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2021 au Réseau Entreprendre Savoie concernant l'initiative d'aide aux créateurs d'entreprises.

Article 2 : Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 3 400€ TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, 24 Août 2021

La Présidente,



Béatrice Sантаis



Séance du 6 septembre 2021

N°54-2021

Objet : Travaux de réhabilitation de la déchetterie de Chamoux-sur-Gelon (marché n°13-2021)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 01/07/2021 (73_20210630W2_01), et dans le Journal d'Annonces Légales Groupe Dauphiné Média le 05/07/2021 (n°262611800),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 31 août 2021,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché cité en objet aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Génie civil et terrassement
Mauro Maurienne SAS
Le Collombet
73660 LA CHAPELLE

Lot n°2 : Voirie et signalisation
Eiffage Route Centre Est
277 route des peupliers
Gilly-sur-Isère
73205 ALBERTVILLE CEDEX

Article 2 : La durée des travaux est de 1 mois.

Article 3 : Le montant de ce marché est de **93 852,50 € HT**, dont :

- 69 860,00 € HT pour le lot n°1 « Génie civil et terrassement »
- 23 992,50 € HT pour le lot n°2 « Voirie et signalisation »

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec les entreprises MAURO MAURIENNE SAS et EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/09/2021

Reçu en préfecture le 07/09/2021

Affiché le le Percepteur, Reçu
ID : 073-200041010-20210906-54_2021DB-AU

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 06/09/2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 6 septembre 2021

N°55-2021

Objet : Accord-cadre de fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages en apport volontaire (n°25-2019) : Avenant n°2

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision n°34-2020 du 27 janvier 2020 attribuant l'accord-cadre, à compter du 1^{er}/02/2020 pour un an renouvelable trois fois, à l'entreprise ASTECH située 7 avenue de l'Europe 69190 ENSISHEIM,

Vu la décision du Bureau n°16-2021 du 4 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 ajoutant un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires, correspondant à la pose de communication sur deux faces complètes des conteneurs, sans incidence sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre,

Considérant la forte augmentation du prix des matières premières liée à la conjoncture économique, non couverte par la révision des prix prévue à l'accord-cadre,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 31 août 2021 validant le principe d'une indemnisation,

DECIDE

Article 1 : D'indemniser l'entreprise **ASTECH** sur le fondement de la théorie de l'imprévision à hauteur de 90% du surcoût induit par l'augmentation du prix des matières premières.

Article 2 : Le surcoût pris en charge par la Communauté de communes s'élève à 191,52 € HT par colonne, soit **12 257,28 € HT** pour l'achat de 64 colonnes (bon de commande du 19/03/2021).

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à l'accord-cadre comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 06/09/2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

